

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 22 août 2011 à 19 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu, Jocelyn Ross, Ovila Soucy, Martin Claveau et Nathalie Bélanger. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement d'emprunt R-2011-152 pour l'achat d'un bâtiment
4. Avis de motion pour le dépôt d'un règlement d'emprunt pour le projet d'aqueduc, route 132 Est
5. Mandats à la firme ROCHE, dans le dossier du développement Caron et du système de déphosphatation des étangs du secteur Luceville
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, procède à l'ouverture de la séance. Il est constaté que l'avis de convocation prévu aux articles 153 et suivants du Code municipal pour une séance extraordinaire a été donné.

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-08-251

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Procès verbal

Le conseiller Fidèle Tremblay dépose un document montrant un budget révisé si la Municipalité municipalisait le service des Travaux publics au niveau du déneigement. Selon ses dires, ces chiffres ont été obtenus après consultation de spécialistes.

3. Adoption du règlement d'emprunt R-2011-152 pour l'achat d'un bâtiment

2011-08-252

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un immeuble situé au numéro 80 de la rue des Érables, pour y aménager un garage municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné, lors de la séance du 15 août 2011 par monsieur Jocelyn Ross;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross appuyé par monsieur Pierre Beaulieu et adopté à la majorité que le conseil décrète ce qui suit :

Ont voté pour le règlement : monsieur Gaston Gaudreault, monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Jocelyn Ross et madame Nathalie Bélanger.

Ont voté contre le règlement : monsieur Fidèle Tremblay, monsieur Ovila Soucy et monsieur Martin Claveau.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un immeuble situé au numéro 80 de la rue des Érables, afin d'y aménager un garage municipal.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 472 190 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée est composée des coûts suivants :

▪ Acquisition de l'immeuble	325 000 \$
▪ Travaux de rénovation	100 000 \$
▪ Taxes nettes	37 932 \$
▪ Frais d'émission	9 258 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 472 190 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement R-2011-152, une période de questions et de commentaires sur ledit règlement est tenue. Lors de cette période, toutes les questions et commentaires ont porté sur le projet de municipalisation de l'ensemble des travaux publics à Sainte-Luce et de l'acquisition d'un bâtiment servant de garage municipal. Les principaux sujets touchés sont les suivants :

1. Inquiétudes par rapport à la municipalisation des travaux publics;
2. Évaluation de la machinerie à acquérir;
3. Contre le projet de municipalisation des travaux publics de la municipalité à cause de la récession et des problèmes économiques dans la municipalité, il est préférable d'attendre et de documenter le dossier;
4. Augmentation des coûts présentée par le conseiller Tremblay;
5. Renouvellement de la machinerie après une période de dix (10) ans;
6. Amortissement des achats de machinerie;
7. Avantages de donner le déneigement à contrat par rapport à la responsabilité de l'entrepreneur;
8. Difficulté à former des chauffeurs de charrue;
9. Possibilité que M. Gino Bois achète un terrain dans la municipalité de Price au lieu de Sainte-Luce;
10. Comparaison des chiffres proposés par la municipalité avec d'autres municipalités;
11. Mention que les chiffres proposés par la municipalité ont été confectionnés notamment en se comparant avec d'autres municipalités.

4. Avis de motion pour le dépôt d'un règlement d'emprunt pour le projet d'aqueduc, route 132 Est

2011-08-253

Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ross à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté pour la réalisation du projet d'aqueduc sur la route 132 Est. Ledit règlement d'emprunt devrait s'élever à une somme approximative de 1 780 000 \$.

5. Mandats à la firme ROCHE, dans le dossier du développement Caron et du système de déphosphatation des étangs du secteur Luceville

2011-08-254

Il est proposé par le conseiller Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par monsieur Bruno Fortin de la firme ROCHE pour compléter les plans et devis et la demande de certificat d'autorisation dans le cadre du développement Caron, phase 1.

Le tout au montant de 6 500 \$ avant taxes tel que présenté dans l'offre de services datée du 11 août 2011.

2011-08-255

Il est proposé par le conseiller Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par la firme ROCHE pour finaliser les plans et devis définitifs incluant les relevés de terrain pour l'amélioration de la station d'épuration des étangs aérés du secteur Luceville. Le tout tel que décrit dans une offre de services datée du 11 août 2011 et signée par monsieur Bruno Fortin, ingénieur. Les honoraires prévus pour ces travaux sont de l'ordre de 15 400 \$ avant taxes.

6. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'audience ont porté sur les sujets suivants :

1. Égout domestique, route du Fleuve Ouest
2. Pavage, route du Fleuve Ouest
3. Aqueduc, route 132 Est

7. Fermeture de la séance

2011-08-256

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de fermer la séance du conseil extraordinaire du 22 août 2011.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier